



**FICHE UNIQUE DE RENSEIGNEMENTS**  
**Accueil Périscolaire (Garderies, Etudes surveillées, Restaurant scolaire)**

Ecole maternelle  
Ecole élémentaire  
Classe : .....

**Service(s) fréquenté(s) : Accueil périscolaire      Restauration scolaire**

Nom de l'enfant : .....  
Prénom.....  
Date et lieu de naissance :  
.....  
Sexe : Féminin      Masculin

**Renseignements concernant les responsables légaux**

Qualité	Père	Mère	Tuteur	Père	Mère	Tuteur
Nom						
Prénom						
Adresse Postale						
Adresse Mail						
Tél. fixe						
Tél. portable						
Employeur						
Tél en cas d'urgence						

Sté assurance : .....      n° contrat : .....

Nom et prénom de l'allocataire CAF : ..... QF : .....  
N° CAF : .....

**Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :**

Nom Prénom	Qualité	Tél portable	Tél fixe

**Personnes à contacter en cas de problème si les parents sont absents (n° de téléphone indispensable) :**

Nom Prénom	Qualité	Tél. portable	Tél. fixe

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin de famille  
.....

### **Renseignements concernant la santé de l'enfant**

Allergie(s) alimentaire(s) : Oui Non

Si oui, les allergies sont prises en compte sur présentation du PAI : Projet d'Accueil Individualisé en cours de validité, (PAI).

Liste des aliments provoquant l'allergie :  
.....

### **Habitudes alimentaires**

Sans porc : Oui Non

Sans viande : Oui Non

Fait à.....

Le.....

Signature obligatoire

### **Liste des pièces à fournir obligatoirement**

- Photocopie du livret de famille,
- Photocopie d'un justificatif de domicile,
- Carnet de santé (photocopies des vaccins),
- Photocopie de l'assurance en responsabilité civile ou assurance scolaire si elle couvre toutes les activités de l'enfant,
- Photocopie du justificatif du quotient familial de la CAF,
- Le règlement intérieur signé

**Le dossier et les justificatifs sont à renouveler chaque année**



Juin 2022

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Responsable du service périscolaire : **Madame Sophie BARBISIO TRUSSARDI**

**Téléphone : 06 44 01 12 28**

### **RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS VIA LE PORTAIL FAMILLE CONCERNANT LE RESTAURANT SCOLAIRE et les GARDERIES :**

#### **Restaurant scolaire**

Inscription le jeudi avant 9h de la semaine précédente pour la semaine suivante.

#### Cas exceptionnels :

Rajout ou annulation tous les jours avant 9h pour le lendemain.

**Attention, le mardi avant 9h pour le jeudi**

**Le vendredi avant 9h pour le lundi**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la responsable du service périscolaire.

#### **Périscolaire**

	<b>ECOLE MATERNELLE</b>	<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b>
<b>GARDERIE MATIN</b>	7h30 8h25	7h30 8h20
<b>GARDERIE MIDI</b>	11h50 12h15	
<b>GARDERIE SOIR</b>	16h20 18h15	16h10 18h15
<b>ETUDES SURVEILLEES</b> <b>Lundi, Mardi, Jeudi</b>		16h10 17h20

**En cas de retard, merci de prévenir la responsable du service périscolaire**



**Année scolaire 2022 - 2023**

**Inscription Restaurant scolaire à l'année**

Nom : ..... Prénom.....

Classe : .....

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Mettre une croix dans la case correspondante.

A compter du .....

(A préciser impérativement)

Signature

**Année scolaire 2022 - 2023**

**Inscription garderie à l'année**

Nom : ..... Prénom.....

Classe : .....

	Matin	Midi pour l'école maternelle	Soir
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
Vendredi			

Mettre une croix dans la case correspondante

Signature



**Année scolaire 2022 - 2023**

**Inscription pour les Etudes surveillées à l'année**

Nom : ..... Prénom.....  
Classe : .....

Lundi	Mardi	Jeudi

Mettre une croix dans la case correspondant au jour où votre enfant fréquentera l'étude surveillée.

Les parents viendront chercher leur enfant à 17h20 (fin de l'étude surveillée) au portail de l'école.

Signature



Juin 2022

**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE**

Je soussigné.....Père

Je soussignée.....Mère

autorise (ons) à titre gracieux la Mairie de BARBY à :

photographier, filmer et à utiliser l'image de mon, notre enfant mineur

Nom et Prénom de l'enfant.....né (e) le .....

Et demeurant à .....

**Autorisation des deux parents obligatoires quand les deux ont l'autorité parentale et qu'il s'agit d'un mineur.**

Le, les bénéficiaire(s) de la présente autorisation s'interdit (disent) de procéder à une exploitation des photographies et/ou du/des films qui puisse porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la, des personne(s) photographiée(s) et/ou filmée(s) et dans tout contexte préjudiciable.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise, nous autorisons la Mairie de BARBY à fixer, reproduire et communiquer au public des photographies et les films objets de la présente autorisation pour les utilisations suivantes :

- réseaux numériques (internet)
- projections publiques
- presse et magazines
- publicité
- manifestations et festivals

L'autorisation est valable pour l'année scolaire **2022/2023**

L'autorisation perdurera en cas de changement de mon (notre) état civil actuel.

Fait à....., le.....

(Signature des deux parents

Précédée de la mention **Bon pour accord.**



Juin 2022

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES GARDERIES, DES ETUDES  
SURVEILLEES ET  
DU RESTAURANT SCOLAIRE**

La Commune de Barby gère les services périscolaires :

- les garderies,
- le restaurant scolaire,
- les études surveillées à l'école élémentaire.

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- que l'enfant soit inscrit à l'école maternelle « Le Manège », ou à l'école élémentaire « Simone Veil ».
- remplir un dossier d'inscription à la Mairie, accompagné des pièces demandées. Après l'ouverture du dossier, chaque famille pourra s'inscrire via internet sur le « Portail famille ». Un courriel lui sera alors adressé pour finaliser l'inscription.
- prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans **la limite des capacités d'accueil**.

**I- COMMUNICATION AVEC LE SERVICE PERISCOLAIRE**

Responsable : Madame Sophie BARBISIO TRUSSARDI

Pour communiquer avec le service : inscription, annulation, autres, il faut privilégier le Portail famille PARASCOL.

Vous pouvez aussi le faire par :

- Courriel : [periscolaire@barby73.fr](mailto:periscolaire@barby73.fr)
- Téléphone : 06 44 01 12 28 (portable du service) ou 04.79.33.08.51 (Mairie)
- Courrier adressé en Mairie.

**II. LES GARDERIES**

**SERVICE**

Un service de garderie est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

	Matin	Midi	Soir
Ecole maternelle	7h30 à 8h25	11h50 à 12h15	16h20 à 18h15
Ecole élémentaire	7h30 à 8h20		16h10 à 18h15
Inscription	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Coût	Payante		Payante

**Les parents sont tenus de respecter les horaires de fin de garderie : 12h15, 18h15.  
En cas de retard, merci de prévenir la responsable du service périscolaire**

## TARIFS

Les tarifs pour les garderies du matin et du soir sont fixés par le Conseil Municipal.

## INSCRIPTIONS

Pour bénéficier de ce service, l'inscription doit se faire en priorité sur le Portail famille et par défaut auprès de la responsable du service périscolaire.

Toute inscription ou annulation devra être effectuée la veille avant 9h.

L'enfant peut être inscrit pour le mois, pour l'année scolaire. Il peut être inscrit pour une garderie exceptionnelle la veille pour le lendemain.

## III – ETUDES SURVEILLEES

Elles sont organisées les lundis, mardis, jeudis. Elles sont encadrées majoritairement par des enseignants de 16H20 à 17H20 (récréation de 16H10 à 16H20)

L'inscription se fait exclusivement auprès de la Responsable du Service Périscolaire.

## IV– LE RESTAURANT SCOLAIRE

### SERVICE

Ce service comprend :

- la prise en charge des enfants depuis leur école respective,
- un repas en liaison froide livré par un prestataire,
- une période de repos ou d'animation,
- les allers et retours accompagnés.

Le restaurant scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### TARIFS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, en fonction du quotient familial.

La non présentation des justificatifs par les parents entraîne l'application du quotient familial le plus élevé.

Pour information, les tarifs du restaurant scolaire prennent en compte une partie du coût de :

- l'achat au prestataire du repas livré en liaison froide
- la rémunération du personnel chargé du service, de la surveillance et de l'encadrement
- l'entretien des locaux.

### RESERVATION DES REPAS

Les réservations de repas se font principalement sur le Portail famille et par défaut auprès de la responsable du service périscolaire.

**Elles doivent être faites le jeudi avant 9h pour la semaine suivante.**

Elles peuvent se faire au mois, au trimestre ou à l'année. Dans ces cas précis, il est nécessaire de se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

Les modifications, réservations supplémentaires ou annulations doivent rester exceptionnelles et respecter un délai impératif : **la veille avant 9 heures. Attention** : mardi pour le jeudi suivant, vendredi pour le lundi suivant.

**Le non-respect de cette règle entraîne la facturation du repas.**

### MENUS

Ils sont affichés chaque mois dans chaque école, au restaurant scolaire, déposés sur le Portail famille et sur le site internet de la mairie.



## CAS PARTICULIER DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Pour les enfants allergiques, un Projet d'Accueil Individualisé sera élaboré à la demande des parents, signé conjointement par la mairie, l'école et le médecin (circulaire ministérielle du 18-09-2003).

Dans ce cas précis, il est nécessaire de se rapprocher de la responsable du service périscolaire.

## V- DISPOSITIONS COMMUNES A LA GARDERIE, AUX ETUDES SURVEILLEES ET A LA RESTAURATION SCOLAIRE

### PAIEMENTS

Les passages aux garderies, études surveillées et les repas pris au restaurant scolaire sont facturés mensuellement suivant la fréquentation.

Le règlement se fait auprès du Trésor Public, par prélèvement, carte bancaire, directement en ligne pour les personnes qui auront activé le portail famille.

### DISCIPLINE

Le personnel est responsable de la discipline durant toute la période de prise en charge.

Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement corrects
- être polis et respectueux vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants,
- respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition,
- respecter et partager équitablement la nourriture au restaurant scolaire

En cas de non-respect répété de l'une de ces règles, ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel est habilité à le signaler à la Mairie qui avertira les parents par courrier.

Dans tous les cas, et dans un souci éducatif, les enseignants seront informés des difficultés rencontrées.

S'il y a lieu, la commune se réserve le droit de se retourner contre les responsables légaux de l'enfant auteur de dégradations, afin d'obtenir réparation.

### MEDICAMENTS ET SOINS

Le personnel du restaurant scolaire, des garderies et des études surveillées **n'est pas habilité à administrer un médicament. Les enfants ne doivent pas en avoir avec eux.**

Si un élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

**Le non-respect de ce règlement peut entraîner une exclusion temporaire.**

**Signature des Parents**

**Signature de l'enfant**